

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 117

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 26/02/2025 N° 270/2025

Nomenclature : 8.5

**Objet : Refus de la demande d'autorisation de mise en location –
2025 2 APML 21 1**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouveau,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 et les articles R.635-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2019 relative à la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Nantua,

Considérant que le logement situé au [] rue du Collège au [] (T2 [] []), objet du dépôt de la demande d'autorisation préalable de mise en location n° 2025 2 APML 21 1 par courriel le 14 février 2025 par La Régie Immobilière du Haut Bugey pour le logement appartenant à []

Considérant que le logement a fait l'objet d'une analyse du dossier de diagnostic technique concluant que ledit logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants,

ARRETE

Article 1 : La mise en location du logement situé [] rue du Collège à Nantua au [] étage (T2 []) objet du dépôt de la demande d'autorisation préalable de mise en location n° 2025 2 APML 21 1 par courriel le 14 février 2025 par La Régie Immobilière du Haut Bugey pour le logement appartenant à [] est **refusée**.

...

Article 2 : Les travaux suivants devront être réalisés afin de satisfaire aux règles de sécurité :

Corrections des anomalies du système électrique :

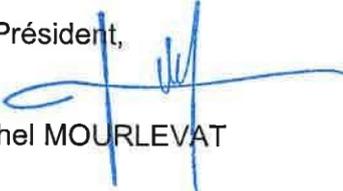
- Accessibilité de l'appareil général de commande et de protection,
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation : Installation de mise à la terre pour l'ensemble des socles de prise de courant,
- Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations,
- Présence de matériel électrique inadapté à l'usage : "douille de chantier" : Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé,
- Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement : Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site Internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua, au demandeur, à la caisse d'allocation familiale, à la caisse de mutualité sociale agricole, aux services fiscaux ainsi qu'à la Commune de Nantua.



Le Président,


Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Refus de la demande d'autorisation de mise en location - 2025 2 APML
21

.....

Date de décision: 26/02/2025

Date de réception de l'accusé 04/03/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2702025

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250226-2702025-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 2702025.pdf (99_AR-001-200042935-20250226-2702025-AR-1-1_1.pdf)